

ORGANISE PAR LA SOCIETE CGN FRANCE du 13 février 2025 au 16 février 2025.

Article 1 : Société organisatrice du jeu

La SAS CGN, au capital de 1 200 000 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 502 078 751, dont le siège social est 167 Bd Salvador Allende - CS 50024 - 44801 Saint-Herblain cedex, propriétaire de la marque DOPPLER, organise, un jeu à l'intention de ses clients un jeu se déroulant du 13 février 2025 à 9h00 au 16 février 2025 à 16h00, intitulé « GRAND JEU DOPPLER », accessible sur le salon du 2 ROUES 2025 à LYON à l'adresse EUREXPO LYON, Boulevard de l'Europe 69680 CHASSIEU.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles DOPPLER organise le jeu « GRAND JEU DOPPLER »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et en Corse à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux Instagram (DOPPLER_EUROPE / CGN.FRANCE) et Facebook (DOPPLER / CGN) ainsi que sur le salon. Le présent règlement est accessible sur www.dopplereurope.com.

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il faut acheter, entre le 13 février 2025 à partir de 9h00 et le 16 février 2025 jusqu'à 16h00, sur le stand A006-HALL 5.2 DOPPLER situé au salon du 2 ROUES 2025 qui se déroulera à LYON à l'adresse EUREXPO LYON, Boulevard de l'Europe 69680 CHASSIEU, pour un montant de 39€ (trente-neuf euros) de vêtements, porte-clés et/ou accessoires DOPPLER. L'acheteur se verra alors remettre un bulletin de participation.

Chaque achat pour un montant minimal de 39 euros ouvre droit à la remise d'un bulletin de participation. Ainsi en cas d'achats multiples, il sera remis à l'acheteur autant de bulletins que d'achats d'un montant minimal de 39 euros. Mais un seul achat ouvrira également droit à la remise d'un nombre de bulletins de participation correspondant à autant de fois que la somme totale de l'achat contient 39 euros.

Ensuite il faudra remplir le bulletin de participation reçu en indiquant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail et le déposer ou le faire déposer dans l'urne présente sur le stand A006-HALL 5.2 DOPPLER situé au salon du 2 ROUES 2025 avant le 16 février 2025 16h00. Tout bulletin incomplet, illisible, raturé, surchargé, déchiré, altéré ou falsifié sera considéré comme nul.

Chaque participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul des trois lots, selon son choix.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des bulletins de participation déposés dans l'urne avant la date et l'heure limite sera effectué le 16 février 2025 à partir de 17h00 sur le stand A006-HALL 5.2 DOPPLER situé au salon du 2 ROUES 2025 en présence du public.

Seuls les participants dont le bon valide aura été tiré au sort se verront attribuer un lot.

Article 6 : Désignation des lots

Le titulaire du premier bulletin tiré au sort se verra attribuer un pack guidon d'une valeur de 250 € (prix TTC) qui comprend :

- Un guidon mecaboite DOPPLER alu noir mat / rouge (49.95€ TTC)
- Des revêtements / poignée DOPPLER noir/ rouge (14.95€ TTC)
- Un cache pignon mecaboite DOPPLER alu rouge (19.90€ TTC)
- Un jeu de pontets rehausse guidon mecaboite DOPPLER rouge (37.50€ TTC)
- Un jeu de leviers mecaboite DOPPLER rouge (54.50€ TTC)
- D'un guide tendeur chaîne mecaboite DOPPLER rouge (33.50€ TTC)
- D'un jeu de tendeurs de chaîne mecaboite DOPPLER rouge (24.95€ TTC).

Le titulaire du deuxième bulletin tiré au sort se verra attribuer un pack moteur DOPPLER d'une valeur de 500€ (prix TTC) qui comprend :

- Un haut moteur DOPPLER (269€ TTC)
- D'un embiellage mecaboite DOPPLER (168€ TTC)
- D'un clapet mecaboite DOPPLER (49.90€ TTC)
- D'un kit roulements de vile + joints spi DOPPLER (29.90€ TTC)

Le titulaire du troisième bulletin tiré au sort se verra attribuer une moto de marque RIEJU, modèle MRT, avec une préparation DOPPLER d'une valeur totale de 2 500 €. La MRT est une occasion de l'année 2021, sa partie cycle a 14 114 Km et son moteur est neuf. Pour information, la valeur des pièces montées sur cette moto MRT modèle RIEJU est de 1 830€ TTC.

Les gains ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera également aucune contrepartie financière. Les gains ne sont ni cessibles, ni modifiables. Tous les frais éventuels liés à l'utilisation des dotations seront à la charge des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature des lots mais à un prix public équivalent.

Article 7 : Modalités d'attribution du Lot

Chaque gagnant sera averti personnellement dans les 48 heures suivant le tirage au sort par un appel téléphonique, doublé d'un SMS, au numéro de téléphone indiqué sur le bulletin de participation et par un courriel envoyé à l'adresse e-mail indiquée sur même bulletin. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, il n'est pas possible d'acheminer correctement le courrier d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les deux premiers lots attribués seront adressés aux gagnants par la société organisatrice par transporteur à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation. Le gagnant du troisième lot, la moto MRT, pourra la retirer, contre présentation d'une pièce d'identité, dans le mois suivant le tirage au sort dans les locaux de la société organisatrice sis 167 Bd Salvador Allende - CS 50024 - 44801 Saint-Herblain cedex.

En l'absence de retour du gagnant au message de la société organisatrice l'informant de son gain dans le mois suivant la date du tirage au sort, il sera considéré comme refusant son gain et le lot reviendra à son propriétaire, la société organisatrice.

Article 8 opérations promotionnelles

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, promotionnel et commercial, sur tout support de son choix, leur nom, prénom, lieu de résidence et photographie dans le cadre de la communication faite autour du jeu sans que cela leur confère une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 9 : Données nominatives

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu dans le but d'établir l'identité des participants, de les prévenir en cas de gain et de leur remettre le lot qui leur a été attribué.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée d'un an et traitées par la société organisatrice. Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et suppression des données les concernant en application de l'article 34 de la loi N° 7817 du 6 janvier 1978. Les participants pour disposer de ce droit d'accès doivent s'adresser par courrier à la société organisatrice du jeu.

Article 10 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation de ce règlement sera tranchée exclusivement par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ou au tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de ce jeu est déposé chez Me Pascal BLIN, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP BLIN PAVAGEAU LABBE, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à REZE au 1, rue Victor Hugo.

Il est disponible gratuitement sur le site internet www.dopplereurope, du 5 février 2025 au 16 avril 2025, et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CGN FRANCE - SERVICE COMMERCIAL – 167 BD SALVADOR ALLENDE - CS 50024 44801 - SAINT HERBLAIN CEDEX.

Article 12 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants en raison de la fourniture de données inexactes par les gagnants. En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit : d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un (des) lot(s) de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CGN France directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CGN France ou sur votre consentement. Ces informations sont à destination exclusive de CGN France, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CGN FRANCE – SERVICE COMMERCIAL– 167 BD SALVADOR ALLENDE - CS 50024 44801 - SAINT HERBLAIN CEDEX, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email. Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait d'une situation non prévue pour le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les juridictions de NANTES seront seules compétentes.



Huissiers Rezé-Nantes Atlantique

BLIN - PAVAGEAU - LABBÉ

SCP BLIN-PAVAGEAU-LABBÉ
1 Rue Victor Hugo –Immeuble “L’Agora”
B.P 85 (face Place du 08 mai 1945)
44402 REZE CEDEX
Tél 02 40 75 65 32 / Fax 02 40 32 35 34
E-MAIL : contact@huissier-nantesmetropole.com
IBAN FR76 1470 6000 9691 3513 4600 019
BIC AGRIFRPP847
www.huissier-nantesmetropole.com

S.A.S.U CGN

167 Boulevard Salvador Allende
CS 50024
44801 ST HERBLAIN Cedex 1

Référence à rappeler :

C032325

PB / 101
CGN
c/ QDD

Dossier suivi par

REZE, le 07.02.2025

Vos Réfs :

Madame, Monsieur,

Ci-joint le règlement rédigé comme suite à notre entretien téléphonique.

S'il vous convient merci de me le confirmer pour me permettre d'établir le PV de dépôt.

Votre bien dévoué.



Paiement en ligne sur notre site www.huissier-nantesmetropole.com. Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par la SCP BLIN PAVAGEAU LABBE, inscrite au RCS de Nantes, numéros de SIREN 308 092 113 et SIRET 308 092 113 00031, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Hors les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation de traitement, ainsi que votre droit à portabilité de vos données, en écrivant par email à pascal.blin@huissier-nantesmetropole.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée dans l'en-tête du présent courrier.